



Permis de construire non conforme au plu

Par **isaclaire**, le **25/02/2016** à **18:30**

Le maire de St Alban de Roche a délivré un permis de construire à une SCCV POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS BATIMENTS avec rien que pour la Bâtiment A 30 logements sociaux Il était stipulé construction dans un magnifique parc aux arbres centenaires rnrnOr, le PLU mentionne un maximum de 21 logements sociaux avec construction d'un bâtiment et deux ou trois plots avec conservation des arbres remarquables .La hauteur des constructions devaient être déterminée en fonction de l'arborescence . Or, tous les arbres ont été abattus , le cadre de verdure remarquable aussi. L'abattage des arbres entraîne un vis-à-vis direct sur les habitations avoisinantes.La notion de clairière a été utilisée alors qu'il y avait d'anciennes carrières , travaux au marteau piqueur . rnrn A mon avis le PLU n'est pas respecté -nombre de logements sociaux non conforme , l'emploi mot plot ne signifie pas construction et destruction des arbres même remarquables avec impossibilité de déterminer hauteur réglementaire des bâtiments .rnrnPensez vous qu'un courrier à la DDE aura des portées sur ce chantier en cours qui n'est pas conforme au PLU

Par **amajuris**, le **25/02/2016** à **18:59**

bonjour,rnle maire étant le signataire du permis de construire, je pense que c'est à lui que vous exposer vos griefs avec copie au préfet.rnvous pouvez attaquer le permis de construire devant le tribunal administratif.rnsalutations

Par **talcoat**, le **26/02/2016** à **11:31**

Bonjour,
Au stade actuel du chantier, le recours risque d'être vain. Il valait réagir avant
l'ouverture du chantier ...et de la disparition des arbres.
Cordialement